

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

DÉLIBÉRATION N°2023-012BIS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-012 EN DATE DU 16 MARS 2023

PORTANT SUR L'HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

Le Conseil Communautaire s'est réuni le seize mars deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la Salle des Fêtes de Mortroux, selon convocation le 08/03/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. GENEVOIS Jean-François a été désigné **secrétaire de séance**.

Présents :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir :

-BOURSAUD Armelle *donne pouvoir* à AUROUSSEAU Jean-Claude.
-CARCAT Camille *donne pouvoir* à GUYOT Pierre.
-CHAVANT Philippe *donne pouvoir* à GENEVOIS Jean-François.
-PILAT Hélène *donne pouvoir* à MARSALEIX Guy.
-ROUSSILAT Florence *donne pouvoir* à GUETAT Philippe.

Excusé :

-MOREAU Adrien.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Rappelant la précédente convention entre le Conseil Départemental et les EPCI signée pour la période 2020-2022 ; Cette nouvelle convention évoque le partenariat opérationnel et financier entre les EPCI et le Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2023-2024.

Maître d'ouvrage des Programmes d'Intérêt Général (PIG), le Conseil Départemental a confié, depuis le 1er mars 2020, la maîtrise d'œuvre des PIG au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat.

Le premier programme reste consacré à l'adaptation à la perte d'autonomie.

Le second traite de la lutte contre l'habitat indigne et de la précarité énergétique.

Les publics visés par les PIG seront ceux définis par l'Agence Nationale de l'Habitat, tant au regard de leur projet de travaux, que de leur niveau de ressources.

Des objectifs quantitatifs prévisionnels sont définis par tranches et par thématiques, à l'échelle départementale, pour les années 2023 et 2024.

Ils se déclinent ainsi, à titre indicatif :

OBJECTIFS	2023	2024	Total des 2 années
PB	4	4	8
PO indigne ou TD	10	10	20
PO énergie	118	118	236
PO autonomie	160	160	320
TOTAL	292	292	584

PO : Propriétaire Occupant
PB : Propriétaire Bailleur
TD : Très dégradé

La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base d'une contribution prévisionnelle des EPCI à hauteur de 57 500€, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Cette contribution peut évoluer chaque année, en fonction des dépenses réalisées pour le suivi-animation et de la participation du maître d'ouvrage.

EPCI	Nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides Anah	Contribution <i>initiale</i> prévisionnelle EPCI / an en €	Minoration pour animation renforcée	Contribution <i>finale prévisionnelle</i> EPCI / an en €
Communauté d'Agglomération Grand Guéret	3250	8 050		8 050
Communauté de Communes Creuse Confluence	3603	9 200		9 200
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	3016	8 050	3 000	5 050
Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine	3180	8 050		8 050
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	2121	5 750	1 500	4 250
Communauté de Communes du Pays Sostranien	1725	4 600	1 500	3 100
Communauté de Communes du Pays Dunois	1829	4 887,50		4 887,50
Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg	1589	4 312,50	1 500	2 812,50
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	1685	4 600		4 600
TOTAL	21 998	57 500 €	7 500 €	50 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Département et les EPCI pour la période 2023-2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à verser une subvention d'un montant prévisionnel de 4 600 € par an au Conseil Départemental de la Creuse, selon les modalités précisées dans la convention,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer la convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Fait à Genouillac, le 16 mars 2023,
Guy MARSAL EIX, Président,

